

Le 1<sup>er</sup> juin 2009

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs Laurent Habel, Robert Pilote et André Drolet, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire. Monsieur Yvon-Paul Morissette est absent avec motivation.

- Rés. 09-209 Il est proposé par madame Monique Goulet, appuyée par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 4 mai 2009, à l'exception de la résolution #09-159 qui n'est pas approuvée.
- Rés. 09-210 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 26 mai 2009, tel que rédigé.
- Rés. 09-211 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mai 2009, au montant de 45 157,10\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
- Rés. 09-212 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mai 2009 du règlement #06-508 (Raccordement des puits #4 et 5), au montant total de 7 744,41\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
- Rés. 09-213 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mai 2009 du règlement #08-550 (Remplacement de conduite ave Royale), au montant total de 202,05\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
- Rés. 09-214 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mai 2009 du règlement #08-559 (Travaux rues des Galets, du Rocher et Soumande), au montant total de 364 853,97\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
- Rés. 09-215 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mai 2009 du règlement #09-579 (Réfection de voirie dans les rues des Jardins et des Myrtilles), au montant total de 513,00\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
- Dépôt certifi- Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, dépose les  
cats règl. #09- certificats de la procédure d'enregistrement qui s'est tenue le 11 mai 2009 sur les  
579 et 09-580 règlements #09-579 décrétant des travaux de réfection de voirie des rues des Jardins et  
des Myrtilles, totalisant une somme de 630 000 \$ et pour autoriser un emprunt pour en  
acquitter le coût et #09-580 décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc,  
d'installation d'égout sanitaire et de réfection de voirie dans le rang St-Julien et  
prévoyant un emprunt de 1 650 000 \$ pour en acquitter le coût.

- Rés. 09-216      Attendu que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges et de la qualité de vie de ses citoyens;
- Proclamation Journées de la culture*      Attendu que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;
- Attendu que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;
- En conséquence :
- Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.
- Rés. 09-217      Attendu que le CLD de la Côte-de-Beaupré souhaite retenir les services d'un consultant pour la réalisation d'une étude de préfaisabilité pour un projet de centre aquatique et d'un centre des congrès régional en villégiature;
- Attendu que le projet d'étude est évalué à 90 000 \$;
- Attendu que pour financer cette étude le CLD a présenté un montage financier impliquant la participation financière de divers organismes publics, dont notamment une contribution de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges de 15 000 \$;
- Attendu que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges est favorable à la réalisation de tels projets sur le territoire du Mont-Ste-Anne ou aux abords, en raison des retombées économiques que ces infrastructures généreraient;
- Attendu que la construction d'un centre aquatique et d'un centre des congrès régional créerait de l'emploi local, autant lors de leur construction que de leur exploitation;
- Attendu que le centre aquatique viendrait renforcer l'offre touristique du Mont-Ste-Anne tout en étant accessible à la population locale;
- Attendu que la municipalité est solidaire à la réalisation de l'étude mais considère que sa participation financière doit tenir compte de l'assiette fiscale dont elle dispose en vertu de la taxe sur les immeubles non résidentiels par rapport à d'autres partenaires;
- En conséquence :
- Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent de contribuer financièrement à l'étude de préfaisabilité sur le projet de centre aquatique et de centre des congrès régional en villégiature pour un montant de 7 500 \$. Ce montant sera pris à même le surplus cumulé.
- Rés. 09-218      Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le directeur des loisirs, monsieur Martin Pouliot, à assister à la *10<sup>e</sup> Conférence annuelle du loisir municipal Colloque annuel du Regroupement des Unités régionales loisir et sport (URLS)*, organisée par l'Association québécoise du loisir municipal, qui se tiendra du 23 au 25 septembre 2009 à Trois-Rivières. Le coût d'inscription est de 365 \$ + taxes.

Rés. 09-219 Rencontre Hydro- Québec	Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux mandatent monsieur Robert Pilote et madame Lyse Gingras à assister à la rencontre d'Hydro-Québec concernant le programme <i>Diagnostic résidentiel mieux consommer Approche régionale et communautaire</i> , qui se tiendra le 10 juin 2009 à Québec. Les frais de déplacement leur seront remboursés conformément aux dispositions du règlement #06-495.
Rés. 09-220 Congrès FQM	Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux inscrivent madame Lyse Gingras et messieurs Robert Pilote, André Drolet et Germain Tremblay au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra du 24 au 26 septembre 2009 à Québec. Les frais de déplacement leur seront remboursés conformément aux dispositions du règlement #06-495.
Rés. 09-221 Chambre congrès FQM	Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par monsieur André Drolet et résolu que les conseillers municipaux acceptent que la municipalité loue une chambre d'hôtel pour le maire, monsieur Germain Tremblay, lors du congrès de la FQM qui se tiendra du 24 au 26 septembre 2009 à Québec. Pour : Madame Monique Goulet et messieurs Laurent Habel et André Drolet Contre : Madame Lyse Gingras qui s'oppose à louer une chambre au maire afin de lui permettre de rencontrer des gens alors que la MRC a déjà une suite pour les mêmes motifs; et monsieur Robert Pilote qui serait favorable si un agenda des rencontres lui était soumis.
Veto du maire	Le maire, monsieur Germain Tremblay, appose son droit de véto sur la résolution #09-221. Il indique qu'il défraiera personnellement tous les frais associés à la location de ladite chambre. Malgré tout, il déploiera, comme au cours des quinze dernières années de son mandat de maire où la municipalité lui a payé une chambre, le maximum d'énergie afin de faire progresser les dossiers et d'obtenir les subventions qui s'y rattachent et cela, dans l'intérêt des citoyens de la municipalité. Il mentionne que les noms des personnes ressources (ou contacts) rencontrées à cette occasion qui sont, entre autres, des hauts fonctionnaires, ne peuvent en aucun cas être dévoilés afin de ne pas « brûler » ses sources, pénalisant ainsi la population. Ce congrès représente des opportunités se traduisant, par le passé, par des bénéfices majeurs qui ont donné lieu à des subventions importantes. On n'a qu'à penser aux subventions obtenues pour les puits du rang St-Antoine et pour la réfection de l'avenue Royale. Les subventions, ça ne tombe pas du ciel.

---

Germain Tremblay, maire

Rés. 09-222 Budget sup- plémentaire OMH	Attendu que l'Office municipal d'habitation de St-Ferréol-les-Neiges a des dépassements de coût à ses prévisions budgétaires 2009 pour les motifs suivants :  1) Travaux de peinture plus chers que prévu en raison de réparations de surface; 2) Remplacement du coupe-son des portes de chaque logement; 3) Installation de ventilateurs dans les salles de bain; et 4) Remplacement du système de ventilation du vide sanitaire du bâtiment;
--	--

Attendu que ces travaux représentent une somme d'environ 11 000 \$;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers

municipaux approuvent la demande de budget supplémentaire de 11 000 \$ de l'Office municipal d'habitation de St-Ferréol-les-Neiges, pour 2009.

Rés. 09-223  
Permis PIIA  
46 rue du  
Seigle

Attendu la demande de permis pour l'ajout d'un cabanon en PVC au 46 rue du Seigle ;  
Attendu que le cabanon sera en PVC de couleur beige semblable à la résidence mais avec toiture et porte brunes ;

Attendu que la résidence a une toiture grise et des fenêtres blanches ;

Attendu que les objectifs et critères du règlement ne sont pas atteints ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de permis pour l'ajout d'un cabanon en PVC au 46 rue du Seigle.

Rés. 09-224  
Demande de  
modification  
au zonage  
Gilles Caron

Attendu la demande de modification au zonage déposée par monsieur Gilles Caron afin de permettre la mécanique automobile en plus de la mécanique pour les petits moteurs dans la zone RA/CB-1 ;  
Attendu que le demandeur s'engage à clôturer son terrain ou à installer une haie et à n'entreposer aucun véhicule dans la cour avant ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de modifier le règlement de zonage afin de permettre la mécanique automobile au 5695 avenue Royale, en plus de la mécanique pour les petits moteurs, aux conditions suivantes :

- que le terrain soit clôturé avec une clôture non ajourée ou une haie maintenue en bon état;
- qu'aucun véhicule ne soit entreposé en cour avant;
- qu'aucun véhicule conservé pour les pièces ne demeure sur le terrain;
- qu'aucun débris ou aucune ferraille ne soit entreposée sur le terrain; et
- qu'aucune pièce de véhicules ne soit entreposée ailleurs que dans des bâtiments fermés.

Le demandeur devra également respecter les normes environnementales notamment pour la récupération des huiles usées.

Rés. 09-225  
Bande boisée  
Le Faubourg  
Olympique

Attendu que les promoteurs du projet de développement Le Faubourg Olympique demandent à remplacer la bande boisée le long du lot 506-P par une haie de cèdres ;  
Attendu que les arbres en place sont des pins gris en dégénérescence, soit une essence commerciale ne présentant aucun attrait décoratif ;

Attendu que seule la pointe des arbres est en bon état ;

Attendu que le règlement de zonage prévoit la conservation d'une bande boisée de 3 mètres de profondeur à cet endroit ;

Attendu qu'une bande de 3 mètres permet de conserver de 1 à 2 arbres de profondeur

seulement ;

Attendu qu'une bande de 3 mètres n'aura pas pour effet de créer un bel écran entre les nouvelles constructions et celles existantes sur les rues du Blé, du Seigle et de la Friche ; Attendu que du remplissage devra être fait sur ces terrains lors de la création de la rue et que ceci risque de faire mourir les arbres ;

Attendu que les promoteurs démontrent leur bonne volonté et sont prêts à planter, dès que les travaux de remplissage seront terminés, une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,2 mètre.

Attendu que le règlement de zonage prévoit actuellement qu'un arbre pour chaque 6 mètres de frontage doit être planté sur le terrain ;

Attendu que le règlement de zonage prévoit que les arbres plantés peuvent être des feuillus d'une hauteur minimale de 2,4 mètres ou un conifère d'une hauteur minimale de 1 mètre.

Attendu qu'en plus de la haie, un minimum de cinq arbres sera planté par terrain ;

Attendu que la plantation d'une haie permettra à tous les résidants de conserver leur intimité ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande des promoteurs du développement Le Faubourg Olympique et de modifier le règlement de zonage afin de remplacer la norme qui exige la conservation d'une bande boisée le long du lot 506-P par une norme qui exigera le remplacement de la rangée de pins par une haie de cèdres continue d'une hauteur minimale de 1,2 mètre maintenue en bon état en tout temps. La plantation de la haie devra se faire au plus tard à l'automne 2009. De plus, le nombre minimum d'arbres par terrain devra être augmenté, soit 1 arbre pour chaque 3 mètres de frontage. La hauteur minimale des conifères devra être augmentée à 1,2 mètre. Les propriétaires devront être avisés que la municipalité détient une servitude le long de la ligne et qu'aucun arbre ne doit y être planté.

Rés. 09-226      Attendu que les promoteurs du développement Le Faubourg Olympique demandent à la municipalité d'ajouter un coefficient maximal d'occupation du sol de 20% ;

Coefficient d'occupation au sol Le Faubourg Olympique      Attendu qu'un tel coefficient contraindra les propriétaires à utiliser seulement 20% de leur terrain pour la construction du bâtiment principal et de ses annexes sur fondation ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de modifier le règlement de zonage afin d'ajouter un coefficient maximal d'occupation au sol de 20% pour le développement Le Faubourg Olympique.

Rés. 09-227      Attendu que le règlement de zonage donne une définition générale du mot « clôture »;

Avis juridique clôture      Attendu qu'un propriétaire a utilisé un assemblage de matériaux composé de panneaux en contreplaqué pour séparer sa propriété du voisin;

Attendu que la clôture représente plutôt un « mur » et n'est pas esthétique;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux demandent un avis juridique écrit à Joli-Coeur Lacasse s.e.n.c.r.l. pour savoir si une structure de panneaux en contreplaqué est considérée comme une clôture.

Rés. 09-228  
Revêtement  
de vinyle

Attendu la demande des promoteurs du Domaine des Champs Fleury visant à permettre le vinyle comme revêtement extérieur des résidences de leur développement ;

Domaine des  
Champs  
Fleury

Attendu que la municipalité a déjà accepté la modification de son règlement de zonage afin de permettre les résidences jumelées sur une partie de ce développement ;

Attendu que les résidences de ce développement devaient être en bois rond ou pièce sur pièce et que les promoteurs entendent maintenant construire des résidences à prix modique ;

Attendu que le comité d'urbanisme considérait que la municipalité avait fait sa part dans les demandes de modification au projet de développement et a soumis une recommandation à l'effet de ne pas permettre le revêtement de vinyle;

Attendu qu'une crise financière sévit actuellement qui a des conséquences sur le marché de l'emploi et dans le domaine de l'immobilier;

Attendu que la mise en marché du projet de développement des Champs Fleury ne répond pas aux attentes initiales du promoteur;

Attendu que dans le secteur du village, le fait de permettre les revêtements extérieurs en vinyle ne jurerait pas par rapport à l'architecture des bâtiments que l'on retrouve dans ce secteur;

Attendu que la différence de prix entre un revêtement de vinyle et d'autres types de revêtement peut être appréciable;

Attendu que le conseil municipal considère qu'il n'y a pas intérêt à ce que ce projet de développement demeure moribond et, à cet effet, qu'il y a lieu de mettre en place des conditions pour que celui-ci soit abordable pour une majorité d'individus qui puisse s'y construire des résidences à prix modique;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par monsieur André Drolet et résolu que les conseillers municipaux acquiescent à la demande des promoteurs du Domaine des Champs Fleury et maintiennent la possibilité que le revêtement extérieur des résidences du développement des Champs Fleury, soit en vinyle.

Pour : Mesdames Lyse Gingras et Monique Goulet et messieurs Laurent Habel et André Drolet

Contre : Monsieur Robert Pilote par solidarité à la décision du comité consultatif d'urbanisme.

Rés. 09-229  
Infraction  
Bertrand  
Lachance

Attendu que monsieur Bertrand Lachance a reçu un avis d'infraction en date du 8 décembre 2008 concernant l'entreposage de conteneurs sur le lot 461-P ;

Attendu que celui-ci doit déplacer les conteneurs avant le 1<sup>er</sup> juin 2009 ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de transmettre un second avis à monsieur Bertrand Lachance lui rappelant qu'il doit déplacer les conteneurs entreposés sur le lot 461-P avant le 1<sup>er</sup> juillet 2009. Après cette date, un constat d'infraction devra lui être émis.

Rés. 09-230      Attendu que Les Constructions Nathan ont reçu un avis d'infraction à l'automne 2008 les avisant qu'une remorque ne peut être utilisée comme bâtiment complémentaire pour l'entreposage de matériaux ;

Attendu que ladite remorque est toujours entreposée sur le terrain à l'arrière du 37 rue de la Reine, soit sur le lot 382-18-P ;

Attendu que le conseil municipal a demandé à ce que cette remorque soit retirée au printemps 2009 ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de retourner un nouvel avis à Constructions Nathan afin que la remorque entreposée sur le terrain à l'arrière du 37 rue de la Reine, soit sur le lot 382-18-P, soit retirée au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2009. Après cette date, un constat d'infraction devra lui être émis.

Rés. 09-231      Attendu que des travaux ont été débutés sans permis au 5631 avenue Royale ;  
Travaux de      Attendu qu'un ordre d'arrêt des travaux a été émis le vendredi 22 mai 2009 ;  
déblais et      Attendu qu'il s'agit de retirer de la terre sur une profondeur de 1 mètre et de remplir  
remblai      avec du sable ;

Attendu que la topographie du terrain et le niveau du sol ne seront pas modifiés ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de ne pas émettre de constat d'infraction pour les travaux débutés sans permis au 5631 avenue Royale.

Rés. 09-232      Attendu que des citoyens ont demandé de la terre de remplissage lors des travaux de Nivellement      réfection de l'avenue Royale à l'été 2008 mais n'ont toujours pas procédé au après remblai      nivelingement de celle-ci sur leur terrain ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de modifier le règlement de zonage afin d'ajouter une disposition prévoyant que les remblais devront être nivelingés dans les 3 mois suivant l'émission du permis à cet effet.

- Rés. 09-233      Attendu la demande de monsieur André Paquette résident au 30 rue du Pékan afin de conserver un garage d'hiver temporaire pendant quelques semaines, soit pendant la durée des travaux de rénovation de son garage afin d'y entreposer le contenu de ce dernier ;
- Demande  
d'autorisation  
spéciale 30  
rue du Pékan
- Attendu que le règlement de zonage prévoit que les garages temporaires ou abri d'hiver sont permis du 1<sup>er</sup> octobre d'une année au 1<sup>er</sup> mai de l'année suivante ;
- Attendu que les gens ont la possibilité d'utiliser temporairement des remorques de location ou de placer leur équipement sous une bâche le temps de compléter les travaux de rénovation ;
- Attendu qu'il est important d'être égalitaire envers tous ;
- Attendu que ce genre de demande est plutôt rare ;
- Attendu qu'il n'y a pas de problème rencontré avec la norme actuellement pour la majorité de la population ;
- En conséquence :
- Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de monsieur André Paquette résident au 30 rue du Pékan afin de conserver un garage d'hiver temporaire pendant quelques semaines, soit pendant la durée des travaux de rénovation de son garage afin d'y entreposer le contenu de ce dernier.
- Rés. 09-234      Il est proposé par monsieur André Drolet, appuyé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #09-581 modifiant le règlement #06-498 intitulé « Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme » pour diminuer le tarif de 100 \$ à 50 \$ pour les travaux de déblais et de remblai. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retrancrit.
- Adoption  
règl. #09-581
- Rés. 09-235      Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le second projet de règlement #09-584 modifiant le règlement #88-185 intitulé « Règlement de lotissement » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges pour diminuer la largeur des terrains pour les habitations unifamiliales jumelées dans les zones RA/BB1, RA/BB2 et RB3. Ce second projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retrancrit.
- Adoption  
second projet  
de règl. #09-  
584
- Avis de motion
- Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Pilote, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement modifiant le règlement #88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges visant à modifier les normes pour les arbres et ajouter un coefficient d'occupation au sol pour les zones RA/BB1 et RA/BB2. Une dispense de lecture est demandée.
- Rés. 09-236      Il est proposé par madame Lyse Gingras, appuyée par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le premier projet de règlement #09-585 modifiant le règlement #88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges visant à modifier les normes pour les arbres et ajouter un coefficient d'occupation au sol pour les zones RA/BB1 et RA/BB2. Ce premier projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retrancrit.
- Adoption  
premier projet  
de règl. #09-  
585

Rés. 09-237  
Appel d'offres Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux mandatent Génivar Groupe Conseil à préparer et faire paraître un appel d'offres pour les travaux de réfection de voirie et d'installation de l'égout pluvial dans les rues des Jardins et des Myrtilles (Q116419), de remplissage de fossé et d'aménagement d'un sentier sur le boulevard les Neiges (Q080000) et de pavage des rues Trépanier et des Marguerites (Q12538).

Rés. 09-238  
Travaux rue des Marguerites Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux fassent réaliser les travaux de construction de la rue des Marguerites (partie municipale) en régie interne.

Rés. 09-239  
Approbation plans Montée des Clairières Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

1. approuvent les plans du dossier 2008-013 préparés par monsieur Bertrand Lachance (Feuilles générales 1 et 2, Construction 1 à 4) datés du 13 juin 2008 pour les travaux d'égout et de voirie dans la Montée des Clairières;
2. autorisent les ingénieurs à soumettre ces plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation; et
3. s'engagent à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur confirmant que les travaux sont conformes à l'autorisation accordée.

Rés. 09-240  
Pépine Attendu que la municipalité est allée en appel d'offres pour l'acquisition d'un véhicule outil (pépine);

Attendu que la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

	<u>Marque</u>	<u>Conforme</u>	<u>Prix (taxes non incluses)</u>
Équipement SMS CIMI inc.	Komatsu WB146S-5	Non	109 200 \$
Équipement Sigma inc.	New Holland B95TC (2008)	Oui	92 350 \$
Mic à Nic inc.	John Deere 310J (2007)	Oui	92 125 \$
	Terex 860B (2009)	Non	91 845 \$

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet, appuyé par madame Monique Goulet et résolu que les conseillers municipaux acceptent la plus basse soumission conforme, soit celle d'Équipement Sigma inc., pour l'acquisition d'une pépine John Deere 310J, pour un montant de 92 125 \$ + taxes.

Pour : Madame Monique Goulet et messieurs André Drolet et Robert Pilote

Contre : Madame Lyse Gingras et monsieur Laurent Habel. Ce dernier est contre parce qu'il n'a jamais eu d'avis juridique sur la conformité du devis et que le devis révisé ne lui a pas été soumis.

Rés. 09-241  
Acquisition d'équipement Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux fassent l'acquisition des équipements suivants :

- Serre-tube à sangle : 175 \$ + taxes;
- Ensemble niveau laser : 2 400 \$ + taxes;
- Appareil de localisation de câble et conduite : 4 750 \$ + taxes;

- Gyrophare : 650 \$ + taxes;

Rés. 09-242  
Enseigne  
produits du  
terroir

Attendu que des soumissions ont été demandées pour la production et l'installation d'enseignes annonçant les produits du terroir;

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

- Miller Graphiste Conseil inc.	26 995 \$
- Enseignes et Lettrage du Faubourg inc.	
Poteaux en acier	7 485 \$
Poteaux en aluminium	8 489 \$

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet, appuyé par madame Monique Goulet et résolu que les conseillers municipaux accordent le contrat pour la production et l'installation des enseignes annonçant les produits du terroir avec poteaux en aluminium aux Enseignes et Lettrage du Faubourg inc. pour un montant de 8 489 \$ + taxes. Ce montant sera payé à partir du Pacte rural. Les travaux devront être complétés au plus tard le 3 juillet 2009 à défaut de quoi, une pénalité de 50 \$ par jour ouvrable de retard sera appliquée.

Pour : Mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et monsieur André Drolet

Contre : Monsieur Laurent Habel

Abstention : Monsieur Robert Pilote qui ne veut pas se prononcer parce qu'il a beaucoup de difficulté à faire le comparable entre les soumissions.

Rés. 09-243  
Extinction de  
servitude lot  
497-38

Attendu qu'une servitude réelle et perpétuelle interdisant le morcellement, lotissement ou division et la construction de plus d'une maison affecte le lot 497-38;

Attendu que le règlement #88-185 intitulé « Règlement de lotissement » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges prévoit que les lots dans la zone RA/A1 où se situe le lot 497-38 peuvent avoir des dimensions de 15 mètres X 27 mètres pour les lots d'intérieur et de 18 mètres X 27 mètres pour les lots de coin;

Attendu que le conseil municipal considère qu'il n'a pas à exiger des dispositions plus sévères pour un terrain que pour les autres de la même zone;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer la procuration autorisant madame Marjolaine Blais, employée de l'étude de Bélanger Bisaillon Meunier et Associés inc., à signer le contrat d'extinction de servitude sur le lot 497-38 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Féréol, préparé par madame France Nadeau, notaire.

Rés. 09-244  
Fermeture  
constat  
d'infraction

Attendu que la plupart des cours municipales ne réclame pas les sommes qui leur sont dues, au regard d'un constat d'infraction émis par la Sûreté du Québec, lors du décès d'un contrevenant;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent la Cour municipale régionale de la MRC de La Côte-de-Beaupré à fermer administrativement le dossier (constat d'infraction émis par la Sûreté du

Québec) de tout contrevenant décédé.

Rés. 09-245  
Vote par correspondance

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux utilisent le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Rés. 09-246  
Pacte rural

Attendu que la municipalité a signé une entente de partenariat avec la CODEF concernant l'exploitation du site des Sept-Chutes;

Attendu que l'entente rend le site des Sept-Chutes accessible gratuitement aux résidants de St-Ferréol-les-Neiges;

Attendu qu'il est également prévu que le site puisse être utilisé pour la tenue d'activités municipales;

Attendu que l'entente vise à maintenir et à améliorer cet équipement régional;

Attendu que la contribution municipale prévue à l'entente est de 35 000 \$;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux affectent, à partir du Pacte rural, une somme de 25 000 \$ pour le projet de partenariat avec la CODEF.

Rés. 09-247  
Versement  
OMH

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux versent un montant de 1 319 \$ à l'Office municipal d'Habitation de St-Ferréol-les-Neiges pour des budgets supplémentaires d'années antérieures à l'année en cours, pour lesquels la municipalité avait accepté les dépenses et que ces versements n'ont jamais été versées. Ce montant sera pris à même le surplus budgétaire cumulé.

Rés. 09-248  
Rangement  
supplémentaire  
gymnase

Attendu que nous avons un problème lié au rangement du matériel au gymnase;

Attendu que pour le développement de nouvelles activités de loisirs, nous avons besoin d'un espace supplémentaire pour le rangement du matériel;

Attendu que le problème de rangement est dû en grande partie aux nombreuses tables et

chaises;

Attendu qu'une solution a été proposée, analysée et retenue par la Commission scolaire;

Attendu que la solution retenue consiste à entreposer de façon sécuritaire les tables et les chaises à l'intérieur des 2 vestiaires dans un endroit inutilisé;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation de la commission municipale des loisirs d'effectuer les améliorations pour le rangement du matériel au gymnase. Le montant des travaux est de 2 475 \$ + taxes. La moitié du montant sera défrayée par l'école Caps-des-Neiges 1 et l'autre moitié par la municipalité, prise à l'intérieur du budget des loisirs.

Rés. 09-249  
Facture Lac  
3-Castors

Attendu que le Centre communautaire du Lac des Trois-Castors a soumis une facture de 680 \$ (34 hrs X 20 \$/h.) pour des travaux réalisés par les membres du Centre communautaire durant les mois de mars à mai 2009 pour des patrouilles hebdomadaires et des travaux de déglaçage et de réparation;

Attendu que les travaux réalisés consistent à de l'entretien des lacs et cours d'eau du Lac des Trois-Castors, pour lesquels la municipalité perçoit un tarif de compensation en vertu du règlement #96-357;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux paient la facture, datée du 27 mai 2009, de 680 \$, à l'Association des propriétaires du domaine du Lac des Trois-Castors inc., à partir des sommes perçues en vertu du règlement #96-357.

Rés. 09-250  
Travaux ave  
Royale

Attendu qu'Henri Labbé & Fils complète présentement les travaux de terrassement entrepris en 2008 sur l'avenue Royale;

Attendu que les travaux consistent à refaire les arrières, faire ou compléter les murs de soutènement promis, refaire les aménagements qui ont été enlevés sur les propriétés et donner une deuxième couche de pavage;

Attendu que l'évaluation des coûts de ces travaux est à la limite du solde disponible au règlement d'emprunt #08-550;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir un budget supplémentaire pour éviter de retarder les travaux s'il y a des dépassements de coût;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux affectent, à même le surplus budgétaire, un montant de 25 000 \$ pour compléter les travaux de réfection de l'avenue Royale effectués en vertu du règlement #08-550.

Rés. 09-251  
Soumission  
HGE inc.

Attendu que des propriétaires ont des puits privés sur les lots 284-P et 286-P;

Attendu que ces puits sont au pied d'un coteau où est exploitée une sablière;

Attendu que ces propriétaires craignent que leur eau potable soit contaminée en raison de l'exploitation de la sablière;

Attendu que les membres du conseil considèrent qu'il y aurait intérêt à aider ces propriétaires;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux demandent à Mission HGE inc. de lui soumettre un estimé pour réaliser une étude sur les risques engendrés par la sablière sur les puits privés situés sur les lots 284-P et 286-P et sur les mesures protectrices à prendre pour éviter la contamination de l'eau.

**Étude de faisabilité**

Attendu que la municipalité a sollicité des offres auprès de trois firmes d'ingénierie pour la réalisation d'une étude sur les besoins et les solutions relatives à la caserne incendie et le garage municipal;

Attendu que la firme Roche a décrit une approche sommaire, incluant les tarifications horaires applicables sans toutefois donner un ordre de grandeur du budget requis;

Attendu que la firme Génivar propose une analyse coûts bénéfices de différents scénarios, sans toutefois analyser les besoins architecturaux, pour un montant de 11 495 \$ + taxes auquel s'ajouteront des frais d'administration et de recherche et autres frais directement imputables à la réalisation de l'étude proposée;

Attendu que la firme Génivar n'a pas fourni de références pour des travaux similaires réalisés pour d'autres municipalités ou d'autres villes;

Attendu que la firme d'ingénierie Tecslt et la firme Régis Côté et ass., architectes, se sont associées pour réaliser une étude de faisabilité et programmation fonctionnelle et technique pour la caserne incendie et le garage municipal;

Attendu que la firme Régis Côté et ass. réalise l'évaluation du bâtiment, les possibilités de modification, l'évaluation d'autres sites, documente les besoins jusqu'au stade où un contrat peut être donné par la suite pour la réalisation des plans et devis pour l'option retenue et qu'elle confie le mandat d'évaluation pour les systèmes de ventilation, mécanique, électricité et autres à Tecslt;

Attendu que la firme Régis Côté et ass. a présenté une démarche tout à fait rassurante pour l'évaluation qualitative et budgétaire pour les options qui seront documentées et proposées;

Attendu que la firme Régis Côté et ass. a soumis une liste de quatorze projets similaires par leur contenu et contenant qu'elle a réalisés;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par monsieur Laurent Habel d'accorder à la firme Régis Côté et ass., architectes, le contrat d'étude de faisabilité et programmation fonctionnelle et technique pour la caserne incendie et le garage municipal de St-Ferréol-les-Neiges pour un montant forfaitaire de 19 950 \$ plus les déboursés (frais d'impression, de déplacement et autres coûts nécessaires à la bonne marche du projet – estimé de 600 \$) qui seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Pour : Madame Lyse Gingras et messieurs Laurent Habel et Robert Pilote  
Contre : Madame Monique Goulet et messieurs André Drolet et Germain Tremblay  
Devant l'égalité des voix, cette proposition est rejetée.

Rés. 09-252  
Motion de félicitations Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux adressent une motion de félicitations à monsieur Robert Pilote pour l'obtention de son diplôme d'administrateur municipal reçu de la Fédération québécoise des municipalités.

Rés. 09-253  
Abat-poussière Attendu que les personnes résidant à proximité de la sortie de la sablière d'André Lachance Excavation Terrassement inc. sur l'avenue Royale sont incommodées par la poussière;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux fassent étendre de l'abat-poussière sur 245 mètres (800 pieds) dans l'entrée privée donnant accès à la sablière située sur les lots 284-P et 286-P aux conditions suivantes :

- 1) Que le propriétaire de la sablière, André Lachance Excavation Terrassement inc., consente, par écrit, à ce que la municipalité le fasse;
- 2) Que l'on obtienne une lettre confirmant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs approuve le produit étendu et qu'il ne présente pas de risques pour l'eau potable;

Rés. 09-254  
Nettoyage ave Royale Attendu que Déneigement Daniel Lachance inc. transporte de la terre pour la tamiser sur sa propriété située sur les lots 413-P, 414-P et 415-P;

Attendu que cette activité a pour effet de salir l'avenue Royale;

Attendu que les personnes résidant à proximité sont incommodées par la poussière provenant de la rue salie;

Attendu que cette portion de l'avenue Royale relève de la responsabilité du ministère des Transports;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux demandent au ministère des Transports du Québec d'intervenir auprès de l'entrepreneur Déneigement Daniel Lachance inc. pour qu'il nettoie l'avenue Royale.

Rés. 09-255  
Rg St-Édouard Attendu que la municipalité est propriétaire de la première partie du rang St-Édouard sur une longueur de 1.6 kilomètre;

Attendu que la deuxième partie de 2.5 kilomètres est un chemin de front qui relève de la responsabilité des propriétaires contigus;

Attendu que ce chemin est de type forestier et qu'il devrait être mis aux normes avant d'être municipalisé;

Attendu qu'aucune évaluation des coûts pour la mise aux normes n'a été présentée au conseil municipal;

Attendu que le rang St-Édouard se situe en dehors du périmètre urbain approuvé par la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ);

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux n'acquièrent pas la partie du rang St-Édouard appartenant aux propriétaires riverains (chemin de front) et qu'ils maintiennent le statu quo concernant l'entretien de la partie municipale.

Période de La période de questions a débuté à 21 h 32 et s'est terminée à 22 h 30.

questions Levée de l'assemblée à 22 heures 30.

---

Germain Tremblay, maire

---

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.